

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 06 MAI 2021

DELIBERATION N°90/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	30 AVRIL 2021	30 AVRIL 2021
40	38	39		
<b>OBJET :</b> Création d’un poste de droit privé en contrat d’apprentissage – Régie intercommunale de l’eau				
<b>RESUME :</b> Il est proposé à l’assemblée communautaire de recourir à un contrat d’apprentissage en vue de répondre aux besoins de la régie intercommunale.				

L’an deux mille vingt et un,

le six mai,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jean MACE de la commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

**ABSENTS :** M. MILAN Henri

**PROCURATIONS :**

- De M. THOMAS Romain à M. MAURON Jean-Jacques ;

**SECRETARE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent

**Le Conseil communautaire,**

**Rapporteuse :** Alice ROGGIERO

**Vu** le Code du Travail ;

**Vu** la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, et notamment son article 76 ;

**Vu** le décret n°2020-1085 du 24 août 2020 relatif à l’aide aux employeurs d’apprentis prévue à l’article 76 de la loi précitée ;

**Vu** le décret n° 2021-223 du 26 février 2021 portant dérogation temporaire au montant de l’aide unique aux employeurs d’apprentis, modifié par décret n°2021-363 du 31 mars 2021 ;

**Vu** les statuts de la régie intercommunale d’assainissement,

**Vu** la convention collective dont dépendent les agents de la régie intercommunale : IDCC 2147 – Brochure n° 3302 - Convention collective des entreprises des services d’eau et d’assainissement (entreprises en gérance, en concession ou en affermage assurent l’exploitation, le service, le pompage, le traitement et la distribution d’eau à usage public, particulier, domestique, agricole) ;

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

**Considérant** que dans le cadre du plan 1 jeune 1 solution, l'Etat met en place une aide exceptionnelle au recrutement des apprentis, pour tous les contrats conclus entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 28 février 2021, reconduite pour les contrats conclus entre le 1<sup>er</sup> mars 2021 et le 31 décembre 2021 jusqu'au niveau master et pour toutes les entreprises, dont les services publics industriels et commerciaux.

**Considérant** les besoins de la régie intercommunale de l'eau notamment en ressources humaines ;

**Considérant** la volonté de la Communauté de communes de favoriser le développement des compétences et l'insertion des jeunes dans le monde du travail.

Madame la Vice-présidente indique qu'une aide exceptionnelle est proposée pour la 1<sup>er</sup> année de chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 31 décembre 2021. Elle précise que cette aide est de 5 000 euros maximum pour un(e) apprenti(e) mineur(e) et de 8 000 maximum pour un(e) majeur(e), ce qui couvre 100% du salaire d'un(e) apprenti(e) de moins de 21 ans, 80% de celui entre 21 et 25 ans et près de 45 % du salaire d'un(e) apprenti(e) de plus de 26 ans.

Cette aide est versée sans condition aux entreprises, dont les services publics industriels et commerciaux, de moins de 250 salariés.

Madame la Vice-Présidente invite donc l'assemblée à saisir l'opportunité de l'apprentissage pour renforcer la régie intercommunale de l'eau sur la partie ressources humaines.

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé de Madame la Vice-Présidente et en avoir délibéré :

### Délibère :

**Article 1 : Crée** un poste en apprentissage comptabilité sur la Régie intercommunale de l'eau (SIRET 241 300 375 00 144) ;

**Article 2 : Modifie** le tableau des effectifs en conséquence ;

**Article 3 : Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la régie eau CCVBA au chapitre 012 - article 6411 et suivants ;

**Article 4 : Autorise** le Président à signer en tant que personne responsable l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris à déposer le dossier de demande d'aide auprès de l'AKTO, l'opérateur de compétences de la branche eau et assainissement.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).